

Changements importants en cours pour la dispense de l'état clérical ?

Le site espagnol *Religion Digital*¹ annonce des changements importants dans l'attitude du Vatican concernant la dispense de l'état clérical : en date du 23 juillet 2019, un prêtre espagnol a reçu son "rescrit" lui accordant ladite dispense à des conditions très différentes de celles connues jusqu'à présent :

- *Le premier changement important est celui du langage utilisé par le nouveau rescrit. On ne parle plus de "sécularisation" du prêtre ni de sa "réduction à l'état laïc".*
- *Si auparavant, le prêtre qui avait quitté le ministère n'était pas autorisé à rester en contact avec sa paroisse, il est maintenant demandé de lui faciliter l'exercice de "services utiles" à la communauté.*
- *L'obligation imposée par le précédent rescrit d'une pénitence imposée au prêtre a également été supprimée.*
- *Il y a aussi un changement substantiel dans les fonctions qu'un prêtre dispensé peut exercer dans des institutions dépendant ou non de l'autorité ecclésiastique. Il peut dorénavant enseigner non seulement la religion dans les écoles, mais aussi la théologie dans les instituts supérieurs.*

La levée de beaucoup de restrictions qui réduisaient les prêtres "dispensés de l'état clérical" à des laïcs de deuxième classe, le vocabulaire et le ton utilisés, tranchent avec un demi-siècle d'exclusion et de culpabilisation. Nous ne pouvons que nous en réjouir, évidemment.

Mais la question que nous nous posons est la suivante : pourquoi n'existe-t-il aucun document officiel du Vatican pour annoncer ce changement ? D'aucuns se sont demandé s'il ne s'agissait pas de fake news destinées à provoquer (ou au contraire à perturber) des réformes plus globales envisagées, d'autres si ce document ne serait pas une exception accordée à une personne connue ou à un évêque bien introduit au Vatican... Mais rien dans le texte ne suggère une exception, et le rédacteur en chef de *Religion Digital* dément toute manipulation et se porte garant de l'exactitude du rescrit, connaissant personnellement le prêtre concerné.

Comment donc expliquer ce silence "officiel" ? Notre première hypothèse serait liée à un blocage interne à la Curie, comme il en existe pas mal depuis quelques mois. Ce ne serait pas étonnant. Notre deuxième hypothèse ferait appel au contexte du Synode pour l'Amazonie qui vient de se terminer. Quel rapport ?

Faciliter "une certaine réintégration" des prêtres mariés dans "certaines" fonctions pastorales ne risquait-il pas de compliquer la tâche du Synode, si des cohortes de prêtres mariés brésiliens venaient proposer de reprendre du service ? D'autant plus qu'ils voudraient revenir en tant que "prêtres", évidemment... *L'Instrumentum Laboris* proposait déjà d'ordonner prêtres des hommes mariés pour l'Amazonie : comment le Synode allait-il pouvoir justifier la non-réintégration des prêtres mariés ? Ou plus simplement, le changement d'attitude de la Congrégation du Clergé et du cardinal Stella ne serait-il qu'une étape pour vérifier s'il y a une réelle volonté des prêtres mariés de revenir dans la pastorale, avant, dans un deuxième temps, de tenter d'harmoniser cela avec les conclusions du Synode... ?

¹ https://www.religiondigital.org/vaticano/cuelguen-comunidades-colegios-uni-versidades-Iglesia-iglesia-religion-dios-jesus-curas_0_2161283855.html

On sait maintenant que le *Document final* du Synode demande au pape la possibilité d'ordonner prêtres des *virii probati* (même si la proposition n'a été votée que de justesse, à 128 voix, soit 4 de mieux que le quorum exigé...), et il insiste bien sur le lien avec la *probatio* assurée par des années de diaconat permanent. On sait aussi que certains évêques souhaitent même étendre cette mesure à d'autres régions. Est-ce que vous n'entendez pas déjà des prêtres mariés rassurer leurs évêques que cette *probatio* est exactement ce qu'ils ont vécu également... Il faudra attendre deux ou trois mois avant une "exhortation apostolique" du pape François pour acter les changements proposés par le Synode. Serait-il possible que l'une ou l'autre voix "éclairée" souffle à l'oreille du pape que certains prêtres mariés ont assez bien assuré aussi cette *probatio* ? Le ton du nouveau rescrit nous permet en tout cas d'espérer que l'ambiance romaine soit en train de changer...

[Article publié à la Une de *Golias Hebdo* n° 598 du 7 novembre 2019.²]

L'article de *Religion Digital* annonçant de vrais changements dans la dispense accordée aux prêtres qui demandent à quitter l'état clérical, article repris en français par *Golias-Hebdo* n° 598, aurait provoqué des "sourires" à la Congrégation pour le clergé... C'est ce que prétend le journaliste Nicolas Senèze de *La Croix* en date du 14 novembre dernier : il y aurait bien eu une nouvelle "traduction" du rescrit en question, mais aucun changement ni de forme ni de fond... Il n'y va d'ailleurs pas de main morte titrant son article de "renvoi de l'état clérical", un terme qui existe bien dans le Canon 290.2 mais qui vise une situation différente, surtout depuis la crise des abus sexuels de la part de membres du clergé, et non liée à une "demande" de l'intéressé. Le rescrit parle clairement de « dispense des obligations liées à l'ordination ». Merci en tout cas pour le sourire plein de condescendance... !

Est-ce que c'est le journaliste ou son contact à ladite Congrégation qui nous prend pour des imbéciles, incapables de lire un texte et de voir les différences entre deux documents parce qu'ils seraient dans deux langues différentes... ? Pire, seraient-ils de mèche pour partager la même "mauvaise foi" en ne se donnant même pas la peine de lire ce dont ils parlent... ? Car les faits restent ce qu'ils sont et ce n'est pas de la naïveté que de s'en réjouir... : le ton et le vocabulaire du document n'ont rien à voir avec la manière dont nous avons été traités dans le passé, et l'invitation explicite à favoriser et même solliciter la participation des prêtres dispensés tranche clairement avec les exclusions que nous avons connues jusqu'il n'y a pas si longtemps... L'article de Nicolas Senèze affirme que nous avons « tiré la lecture dans un sens où elle (la Congrégation ?) ne veut pas aller », mais le document paraît pourtant bien clair sur tout ceci... Quelle est donc "l'autorité" qui lui a soufflé cette "interprétation" ?

Que le journaliste adopte sans autre esprit critique cette seule interprétation de la Curie serait évidemment son droit dans un journal de propagande. Mais *La Croix* s'est bâti une réputation qui ne devrait pas la rabaisser à ce niveau. Au vu de ses moyens infiniment plus étendus que les nôtres, on aurait pu espérer qu'un croisement d'une pluralité de sources nous en apprendrait davantage... Non, la Curie n'a pas, en tout cas elle n'a plus, le monopole de l'interprétation...

² <https://www.golias-editions.fr/produit/598-golias-hebdo-n-598/> reproduit également notre traduction de l'article de *Religion Digital* et titre de manière un peu provocatrice : *Les prêtres mariés réintégrés ?*

Nous n'avons que trop expérimenté depuis des décennies le manque de transparence des instances romaines sur bien des sujets qui fâchent. On avait pourtant l'impression qu'un tournant était en train de s'opérer à ce propos et qu'on entrouvrirait des portes : à propos des enfants de prêtres, par exemple, le cardinal Stella reconnaissait en février dernier qu'il existait un document « de référence quand se présente une situation de ce genre, un texte "technique" pour les collaborateurs du dicastère, afin d'être guidé ». Document qui n'est pas en accès public mais communiqué « aux évêques individuellement, quand ils traitent ce thème et demandent comment procéder ». Rien n'empêche de penser que des instructions de ce genre puissent exister aussi pour d'autres questions...

Nicolas Senèze ou son contact fait bien de remarquer la place que joue dorénavant l'évêque dans l'application du rescrit : c'est en effet une évolution qu'on doit à Benoît XVI, alors que le Code de droit canonique de 1983, sous Jean-Paul II, ne l'avait même pas imaginé. Tout le monde avait salué à l'époque ce progrès de la subsidiarité et de la décentralisation, personne n'a envie de le contester aujourd'hui... Le nouveau document nous semble encore aller un pas plus loin, puisqu'il revient aux évêques de discuter avec le prêtre pour savoir ce qu'il souhaite. L'avis de la communauté n'est pas mentionné bien sûr, comme l'ecclésiologie du concile l'aurait sans doute voulu, mais on se rend bien compte que l'évolution n'en est pas encore à ce point...

Mais c'est le dernier paragraphe de Nicolas Senèze qui dit le plus clairement la raison profonde du malaise autour de ces contradictions. En rappelant que « *sauf cas très exceptionnel, un prêtre dispensé ne peut rester dans la paroisse où il a servi sans provoquer le scandale d'une partie au moins des fidèles, c'est une question de bon sens* », on renoue bel et bien avec les idées et les pratiques d'exclusion des décennies précédentes. C'est la peur qui guide, la peur du scandale sans doute, mais aussi la peur que nous ne voulions prendre plus que ce qu'ils seraient disposés à nous donner... Pouvoir – infantilisation. Donner – recevoir. Interpréter – obéir. Ces jeux ne sont vraiment pas nouveaux : piètres gouvernants, piètres arguments...

Conclusion ? Ne pas laisser le dernier mot à "l'administration"... S'accrocher malgré tout et rester confiant dans la possibilité de réformes ; soutenir le pape François, l'aider à surmonter ses blocages sur certaines questions, ses tergiversations et ses lenteurs, voire quelques contradictions ; continuer à faire circuler une parole de liberté et même de transgression quand c'est la dignité et l'égalité des hommes et des femmes qui sont en jeu. Avec la certitude que sur ce chemin-là, Jésus marche avec nous, aujourd'hui.

Pierre COLLET, *Hors-les-Murs*, Belgique

25 novembre 2019